

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi vingt huit octobre, à 20 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr TROUILLOT Francis, Maire.



MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAITE-AIGREMONT

Prise de compétence Zone de Développement Eolien

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2007-1211-06391 du 12 Novembre 2007 portant sur l'extension des compétences en article 7,
- Vu la délibération n°58/10 du 4 octobre 2010 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont et notamment la prise de compétence « *Eudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal* »

Après une première étude de pré-faisabilité menée par le bureau d'études Opale Energies Naturelles sur le territoire de la CCVA, il est apparu nécessaire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 4 octobre 2010 la prise de compétence ZDE pour le bon déroulement du projet. Cette prise de compétence est nécessaire pour poursuivre la réflexion et les études sur la faisabilité de la zone, et surtout pour le dépôt du dossier de création d'une ZDE auprès de la Préfecture. En effet, une commune seule ne peut pas déposer un dossier ; il est donc indispensable que se soit une intercommunalité qui exécute le dépôt de dossier.

Plusieurs débats et discussions ont eu lieu en conseil communautaire avant de délibérer pour cette prise de compétence. Aujourd'hui, sur les deux zones de développement éolien proposées au départ, les futures études et éventuels développement se concentreront uniquement sur la zone située en partie sur la commune de Villers Grelot.

Lors de sa séance du 4 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la CCVA a donc approuvé la prise de compétence et la modification statutaire liées au projet éolien.

Pour réaliser et déposer un dossier de ZDE à l'issue des résultats de l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer cette nouvelle compétence. **Celle-ci est une compétence librement consentie transférée par les communes membres suivant les règles de droit commun prévues par l'article L5211-17 du CGCT s'intitulant comme suit :**

« Etudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »

Cette nouvelle compétence serait inscrite au sein d'un bloc de compétences librement consenties.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont, dans sa délibération du 4 octobre 2010 sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- la prise de compétence « *Etudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal* »,
- la modification statutaire proposée dans l'exposé ci-dessus,

Et autorise :

- **Monsieur Le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,**
- Monsieur Le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUCCESSION PEGEOT

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, informent l'assemblée délibérante que le notaire chargé de la succession de Mme PEGEOT Hélène a pris contact avec la commune pour lui proposer l'achat éventuel des terrains.

Après concertation, le Conseil municipal mandate le Maire ou le 1^{er} adjoint pour contacter le notaire et lui proposer l'achat des terrains pour la somme de 12 000 €.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EXERCICE 2009 DE LA CCVA

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont a obligation de présenter au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après étude du document, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2009.

REMISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE :

Demande de subvention - Conseil Général

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, exposent au Conseil Municipal d'Ougney-Douvot que l'éclairage de la Mairie (salle de réunion – secrétariat) n'est pas aux normes et qu'il serait souhaitable d'effectuer des travaux. Après étude de devis, l'entreprise JEANNEROT Michel de Baume-Les-Dames a été choisie pour un montant de **3 913,14 € H.T.**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme suivant :

- Le Conseil Général du Doubs **30 % : 1 173,94 €**

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

La Commune prendra en charge les financements non acquis.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DOUBS (PDIPR)

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est en cours de réalisation. Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identificateur	Statut_juridique	Nom_voie	Section	N°_parcelle	Nom_proprietaire	Civilil	Adresse_proprietaire	C_P	Commune_proprietaire
648689	Chemin privé	Bois communal dit la Cote	B	101,102,103,1	SECTION D'OUGNEY LE BAS			25640	OUGNEY DOUVOT
688251	Chemin privé	SUR LA VIE	B	81.336	JEANNEY/LOUIS JEAN FRANCIS	M	0010 RUE DE CHAMPONOT	25640	ROULANS
688251	Chemin privé	SUR LA VIE	B	90	FRACHEBOIS/BRUNO MARIE	M	0008 RUE DU TUNNEL	25000	BESANCON
688251	Chemin privé	SUR LA VIE	B	337	FRACHEBOIS/GEORGES EUGENE LOUIS	M	0008 CHE DES MONTARMO	25000	BESANCON
631677	Chemin privé	ESSARD BOLARD	A	63,64,65,66	BERNET/PAULETTE GEORGETTE EUGENIE	MME	2 RUE PERRIERES	25640	BRECONCHAUX
688252	CR				Commune de OUGNEY LE BAS			25640	OUGNEY DOUVOT
630746	CR				Commune de OUGNEY DOUVOT			25640	OUGNEY DOUVOT
630107	CR				Commune de OUGNEY DOUVOT			25640	OUGNEY DOUVOT

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal;

- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus;

- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux) :**

- o conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,

- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...),

- **ACCEPTE** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs,

- **CONFIE** à la communauté de communes Vaîte-Aigremont comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

ABATTEMENT TAXE D'HABITATION :

« Dans le cadre du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal, les abattements décidés jusqu'à présent par le département ne s'appliqueront plus et seront remplacés par ceux des communes et des Communautés de Communes. »

«Le Gouvernement a, le 14 octobre dernier, pris la décision de proposer au Parlement une solution législative permettant de corriger les effets des transferts de fiscalité sur les ménages, et les incidences négatives sur les finances locales. »

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il n'est plus nécessaire que la commune aligne le niveau d'abattements sur ceux votés par le département pour éviter une hausse de la taxe d'habitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.